

# AVIS DE MISE EN CONSULTATION

DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR UNE INSTALLATION CLASSÉE  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT LOCALISÉE  
SUR LES COMMUNES DE WISSOUS ET DE PARAY-VIEILLE-POSTE

## **CENTRALES D'ENROBAGE AU BITUME ET ZONES DE STOCKAGE DE GRANULATS exploitées par la Société EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES**

**Projet** : Installation de deux centrales d'enrobage au bitume et de deux zones de stockage de granulats, nécessaires aux travaux de rénovation de la piste 2 de l'aéroport d'Orly, localisées sur le territoire des communes de WISSOUS (parcelles OM 80 et OL 82) et de PARAY-VIEILLE-POSTE (parcelle AB 3) et concernant les rubriques n° 2521-1 et 2517-1 de la nomenclature des ICPE.

**Consultation du public du mardi 26 décembre 2023 (9h) au vendredi 2 février 2024 (17h30) inclus**  
(arrêté 2023.PREF/DCPPAT/BUPPE/ 229 du 4 décembre 2023)

Le dossier de demande d'enregistrement est consultable dans les communes de WISSOUS et de PARAY-VIEILLE-POSTE :

- à l'accueil de la mairie de WISSOUS : Place de la Libération - CS 26502- 91321 WISSOUS CEDEX,

- Lundi : de 13h30 à 17h30
- Mardi : de 9h à 12h et de 13h30 à 19h
- Mercredi et vendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
- Jeudi : de 9h à 12h
- ouverture le samedi 6 janvier 2024 : de 9h à 11h45

- dans les locaux des services techniques de la mairie de PARAY-VIEILLE-POSTE : 74, rue Maurice Rigolet 91550 PARAY-VIEILLE-POSTE

- Lundi, Mercredi et Vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Mardi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h
- Jeudi : de 13h30 à 17h30.

En outre, le dossier de demande d'enregistrement pourra être consulté sur le site internet des services de l'Etat dans l'Essonne ([www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/WISSOUS-PARAY-VIEILLE-POSTE/Sté EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES).

### **Dépôt des observations du public pendant la période de consultation :**

- sur les registres déposés en mairies de WISSOUS et de PARAY-VIEILLE-POSTE,

- par lettre envoyée avant la fin du délai de consultation à :

M. le Préfet de l'Essonne  
DCPPAT/BUPPE/VB  
TSA 51101  
91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

- par message électronique envoyé jusqu'au 2 février 2024 à : [pref-icpe-enregistrement@essonne.gouv.fr](mailto:pref-icpe-enregistrement@essonne.gouv.fr)

### **Décision :**

La décision d'enregistrement, le cas échéant assortie de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation, ou la décision de refus, est prononcée par arrêté du préfet, après avis des conseils municipaux intéressés.